



**L'économie libertaire :
lutter et planter les graines d'un nouveau paradigme**
Articles diffusés gratuitement en 2025 sur le site
www.chamanisme-vivant.fr

Vincent Blondeau
Chaman bouddhiste (reinosha)
et tradipraticien en médecine
manuelle, énergétique et naturelle

Sommaire

Introduction

Game over passif d'un jeu truqué

La TAZ de Hakim Bey : l'art de l'illusionniste

Le modèle yin-yang

L'économie du troc et du don

Limiter le pouvoir des banques

Conclusion

Pour aller plus loin

Introduction

« Dans la lutte la plus petite, née des besoins du moment, doit se refléter le grand objectif de la libération sociale, et chacune de ces luttes doit contribuer à aplanir la voie et à renforcer l'esprit qui transforme le désir intérieur de ceux qui la portent en volonté et en action »

Rudolf Rocker (1873-1958)

Allier les termes « *économie* » et « *libertaire* » peut sembler contradictoires tant l'anarchisme s'est posé en critique acerbe et radicale du capitalisme. Et pourtant, derrière ces termes se cachent la perspective d'un autre paradigme économique, libéré du totalitarisme marchand actuel. Dans ce paradigme, les échanges se font d'égal à égal, sans abus, tromperies ou manipulations. Là est le but recherché dans cet essai d'économie libertaire que je vais présenter dans ce dossier. Loin d'être une doctrine ou un dogme, ce dossier est d'un modèle théorique et non figé, basé sur des expériences personnelles dont le lecteur pourra s'inspirer dans sa vie. Vous trouverez différents outils pour effectuer des échanges de biens ou de services sains et égalitaires, et pour vous libérer progressivement du poids de la finance et du système capitaliste oppresseur. Parmi les outils décrits, nous aborderons des concepts clés et des initiatives inspirantes comme la TAZ de Hakim Bey, le modèle Yin-Yang, le troc et les points JEU. Ni communiste, ni capitaliste, l'anarchisme offre une troisième voie, centrée sur l'être et non sur les richesses matérielles. Nous verrons enfin comment ce modèle économique peut former une véritable résistance pacifiste face à la puissance usurpée des banques.

Game over passif d'un jeu truqué

Le point de départ de ma réflexion sur un modèle d'économie libertaire a été mon litige avec l'URSSAF qui a duré de début 2020 à mars 2021. L'URSSAF m'avait enregistré sous un statut d'artisan en 2018 alors que, dans mes papiers et d'après les lois en vigueur, je m'étais installé avec un statut libéral. De fait, jusqu'en 2020, j'ai payé la taxe CMA en tant qu'artisan croyant en un simple changement de statut. Arrivé en 2020, j'ai voulu changer l'adresse de mon entreprise suite à mon déménagement et j'ai découvert l'erreur. Pendant un an, j'ai communiqué par courrier avec l'URSSAF qui persistait dans son erreur, et me citait des articles de lois et autres arguments juridiques qui n'avait rien à voir avec mon cas ou qui étaient tout simplement mensongers. J'ai donc déposé une main courante. J'ai eu le soutien oral de la Chambre des métiers et de l'artisanat ainsi qu'une attestation du contrôleur principal des finances publiques (service des impôts des entreprises) exigeant de l'URSSAF de régulariser mon dossier. Tout cela a été sans effet. Dès lors, j'ai fait des recherches pour comprendre l'impuissance de l'administration face à ce qui est sensé n'être qu'une société privée chargée d'une mission publique et j'ai découvert des choses troublantes renforçant ma volonté de servir un autre paradigme.

URSSAF et alii: des sociétés privées illégales dans un jeu truqué

Les URSSAF sont des organismes privés créés en 1960 officiellement chargés d'une mission de service public consistant principalement à collecter les cotisations et contributions sociales et les redistribuer dans les caisses prestataires. Or, un premier problème se pose lorsque l'on tient compte de cette définition : ces organismes privés sont illégaux car ils ne sont pas enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés comme l'exige la loi française et n'ont donc pas d'existence juridique légale. Selon la décision du 3 octobre 2013 de la Cour européenne de justice, les relations entre les caisses publiques de sécurité sociale et leurs éventuels affiliés sont régies par le code de la consommation. Ce même code stipule que personne ne peut être affilié à une caisse publique de sécurité sociale sans avoir signé de contrat. Or, l'affiliation en France se fait automatiquement lors de l'installation en entreprise et donc en totale contradiction avec la loi européenne qui fait pourtant autorité dans tous les Etats membres. Ce problème juridique, avec tous les dysfonctionnements (notamment structurels,...) qu'il implique, a été dénoncé par les libérés de la Sécu, le MLPS, l'APESLE, le syndicat Thales, et nombre d'autres groupes et associations. La raison de ce dysfonctionnement est elle aussi importante à noter : ces organismes (RSI, MSA, etc...) ne sont pas non plus enregistrés et déclarés au Registre du Commerce et des Sociétés et n'ont pas d'existence juridique légale.

Les procédures juridiques qui ont été tenté jusqu'ici n'ont pas abouti pour faire tomber ce système car les URSSAF se révèlent juges et partis à chaque fois, payant le médiateur et le tribunal des affaires de sécurité sociale (actuel Pôle social du Tribunal judiciaire). Cette situation n'est pas dénoncée par les cinq syndicats de salariés que sont la CGT, la CFDT, le CGC, le FO et le CFTC ni par les syndicats d'employeurs que sont le MEDEF, la CGPME et l'UPA qui perçoivent tous une partie des charges patronales via la contribution patronale au dialogue social depuis 2015. Cette taxe, dont le taux s'élève à 0,016 %, représente environ 100 millions d'euros par an et cela se fait en toute illégalité car il s'agit d'un conflit d'intérêt manifeste. Ce système des URSSAF et des organismes affiliés (RSI, MSA, etc...) représente du point de vue des lois une extorsion de fond à

l'échelle nationale qui dure depuis les années 1960, masqué par le mensonge du trou de la Sécurité Sociale et qui est de plus en plus dénoncé. Nous pouvons voir une confirmation en mars 2018, période à laquelle l'URSSAF a déposé 40 milliards d'euros sur un compte dans la banque suisse UBS. Onze mois plus tard, cette banque a été condamnée à payer 4, 5 milliards d'euros pour démarchage bancaire illicite et blanchiment d'argent. Les 40 milliards n'ont pas pour autant été rendus aux Français et ne représentent qu'une petite somme par rapport à tout l'argent détourné depuis 1960 par ces sociétés avec la complicité de l'Etat.

La situation économique de la France: un game over passif

Le système que nous connaissons aujourd'hui est donc un vaste mensonge cachant une extorsion de fond à l'échelle nationale qui dure depuis 1960. Il n'y a pas de trou de la Sécu. L'argent est là mais n'est pas placé où il faudrait. A ce premier constat s'ajoute un autre fait encore plus grave. Connaissez-vous le jeu Takeshi's Challenge? Ce jeu vidéo est réputé pour être le jeu le plus frustrant du monde. Pourquoi? Parce qu'à n'importe quel moment vous pouvez perdre la partie sans en être informé par le jeu et continuer à jouer sans savoir que vous avez déjà perdu. L'économie française en 2020 a subi le même sort: c'est un game over passif. En effet, nous pouvons encore acheter, nous nourrir, échanger, payer des impôts, etc... Cependant, le premier confinement a fait partir en fumée la moitié du PIB du pays selon l'OCDE, engendrant une réaction en chaîne qui ne s'achèvera qu'avec la faillite du pays selon ce même organisme.

Depuis le rapport de l'OCDE, nous avons vécu le couvre-feu, les confinements locaux et aujourd'hui un nouveau confinement. C'est donc un game over passif dans un jeu truqué. Fort de ce constat, il m'a fallu chercher une solution, reproductible par d'autres, pour pouvoir continuer d'exercer, nourrir ma famille et contribuer à changer les choses.

La TAZ de Hakim Bey : l'art de l'illusionniste

L'anarchisme a beaucoup d'expériences en matière d'alternatives et d'outils de résistance. Un outil qui m'a beaucoup inspiré face à cette situation est la TAZ de Hakim Bey. En 1991, les éditions Autonomedia publient un livre particulier : *T.A.Z. The Temporary Autonomous Zone. Ontological Anarchy, Poetic Terrorism*. Ce livre a eu succès phénoménal et international (huitième édition en 2011 aux éditions de l'Eclat). Son auteur Peter Lamborn Wilson dit Hakim Bey, est né à New York en 1945. Il est un écrivain politique et poète américain se qualifiant d'« *anarchiste ontologiste* ». Après des études à la Columbia University, il aurait passé plusieurs années en Inde, au Népal, au Pakistan, en Afghanistan, puis en Iran. Dans les années 1980, ses idées évoluent d'une métaphysique orientaliste à une synthèse dite anarcho-situationniste. Chose étrange au sujet de l'auteur : il est possible que cette biographie soit fictive et qu'Hakim Bey n'existe pas plus que Luther Blissett, pseudonyme partagé par des centaines d'artistes et d'activistes qui ont publié des textes sous le nom de Hakim Bey. Ces querelles de droit d'auteur ne sont pas importantes car le livre sur la TAZ fait exploser le concept de « *droit d'auteur* ». Il est d'ailleurs en libre accès sur internet.

Qu'est-ce que la TAZ ?

« *Dès que la TAZ est nommée (représentée, médiatisée), elle doit disparaître, elle va disparaître, laissant derrière elle une coquille vide, pour ressurgir ailleurs, à nouveau invisible, puisqu'indéfinissable dans les termes du Spectacle* ». La TAZ ne se définit pas, on peut tout au mieux lancer « *des sondes exploratoires* » s'articulant autour des utopies pirates. Hakim Bey est nourri à l'esprit de révolte de la flibuste et des flibustiers et s'inspire notamment de la folle République de Fiume et de Gabriele D'Annunzio qui ont rédigé une Constitution qui instaurait la musique comme principe central de l'Etat. La TAZ est nourrie à l'esprit de la fête et du festival, en tant qu'espace de face à face et d'auto-organisation chaotique. Le mot de TAZ, qui est d'ailleurs le diminutif verlan pour signifier ecstasy, a pu être associé à la génération techno, celle des raves et autres free parties. Il semble toutefois s'agir d'un contresens, non pas tant parce que l'usage de drogue en masse n'a pas grand-chose à voir avec l'autonomie, mais parce que ce mouvement aime à se donner en spectacle, or, s'il y a une chose certaine, c'est que la TAZ n'a rien à voir avec le spectacle. On ne peut pas lutter contre le spectacle avec les moyens du spectacle. Ni révolution, ni manifestation, il n'y a de vérités et d'autonomies que temporaires, c'est-à-dire non destinées à durer. Pour lutter contre la société de contrôle, le seul moyen est d'y échapper. C'est pourquoi Hakim Bey développe des tactiques de la disparition : « *à mesure que le pouvoir "disparaît", notre volonté de pouvoir doit être la disparition* ». Si le pouvoir est devenu invisible, s'il s'immisce partout, alors il faut à son tour devenir invisible. Telle est une des composantes essentielles de la culture hacker, la culture des pirates informatiques.

La piraterie moderne

Dans son livre, Hakim Bey pose deux questions intéressantes : que signifie la production à l'Âge de la Simulation et quelle est aujourd'hui la « *classe productive* ? » Il répond alors : « *"La Culture est notre Nature", et nous sommes les chasseurs/cueilleurs du monde de la TechnoCom* ». Le contexte est donné, c'est ce qui a amené le passage de la contre-culture à la cyber-culture, dans la

seconde moitié du XX^{ème} siècle aux Etats-Unis. Hakim Bey se présente comme le pirate du Web. A l'époque contemporaine, il n'existe plus de terres inconnues. La carte du monde n'a plus de dehors. Les dernières îles au trésor, les dernières utopies – ou hétérotopies pour parler comme Foucault – se trouvent selon certains sur la toile.

Là, il reste des espaces à conquérir, à détourner, à habiter. Mais le mot « *web* » ne signifie pas pour Bey le World Wide Web, tel que nous le connaissons. Le web est ici un contre-pouvoir, il est « *la toile* » qui s'immisce dans toutes les failles du « *réseau* », du « *Net* ». Il faut se rappeler que le livre de Hakim Beya été écrit en 1991 et que le web que nous connaissons n'apparaît qu'en 1992. La TAZ est un concept qui a le mérite réunir les partisans anarchistes du retour à la nature et les partisans de la technologie et du cyber-anarchisme : « *La TAZ est en accord avec les hackers puisqu'elle veut devenir – en partie – par le Net, et même par la médiation du Net. Mais elle est également proche des Verts puisqu'elle entend préserver une intense conscience de soi comme corps et n'éprouve que révulsion pour la Cybergnose, cette tentative de transcendance du corps par l'instantanéité et la simulation. La TAZ tend à voir cette dichotomie Techno/antiTechno comme trompeuse* ». Par la suite, Hakim Bey s'est retiré hors de la ville, hors de ses techniques, et a fini par forger le concept de Zone d'Autonomie Pastorale.

La TAZ, c'est finalement l'art de se soustraire à la société de contrôle tel un illusionniste sur scène pour mieux s'épanouir dans les failles du système et de jouer sur les deux dimensions autant que possible pour rester libre.

Le modèle yin-yang

Dans le cadre de la philosophie libertaire, j'appelle ce mode de fonctionnement le modèle Yin-Yang : avoir une activité cachée et une activité apparente. Si l'appellation est moderne, ce principe est ancien et a servi aux pires activités comme aux meilleures.

La piraterie : une société démocratique au XVII^{ème} siècle ?

Au cours de l'histoire humaine, nombreux sont ceux qui ont cherché à s'épanouir dans les failles du système économique officiel pour développer un système parallèle. Ces systèmes parallèles prenaient des formes différentes selon les contextes et les époques. Leurs points communs étaient d'adopter une apparence plus ou moins légale ou du moins perçue par le système officiel et une face cachée qui est la réel nature de l'activité et de ses acteurs. La piraterie est un très bon exemple de cette double facette économique. Dans les temps anciens, les mers et les océans étaient de vastes espaces quasiment impossibles à contrôler par les empires. Les pirates sévissent depuis que les humains naviguent sur les eaux. Les Phéniciens, les Mycéniens et même les Romains ont été victimes de ces bandits des mers. L'image moderne des pirates sanguinaire addicts au rhum avec leurs barbes, une jambe en bois et un cache-œil, provient des années 1650 à 1730. C'est ce qu'on appelle l'âge d'or de la piraterie. Durant cette période, trois générations différentes de pirates ont régné sur les mers. Les premiers étaient les boucaniers (de 1650 à 1680) qui venaient principalement d'Angleterre, du Nord de la France et des Pays Bas. Protestants, ils attaquaient principalement les navires de l'Espagne catholique pour s'enrichir, pouvant travailler soit à leur compte soit en tant que corsaires. Viennent ensuite les pirates des années 1690, représentés par Henry Avery et William Kidd, qui s'étaient installé dans l'Océan Indien en établissant une base sur l'île de Madagascar devenant le repère de nombreux pirates. Rhum, jeu d'argent et prostitué(e)s componaient le quotidien de ce lieu libertin. Enfin, entre 1716 et 1726, arrive la génération de pirates la plus nombreuse et la plus déterminée. Durant cette période, plus de 4000 personnes considérées comme hérétiques épousent le drapeau du Jolly Roger (inventé à cette période). La guerre de succession d'Espagne étant tout juste achevée, les empires n'ont plus besoin des services des corsaires.

Alors, dans ce nouveau monde globalisé au marché économique prospère, les pirates sont dorénavant considérés comme les ennemis jurés de la monarchie. Sous le Soleil des Antilles, d'Amérique du nord et d'Afrique de l'Ouest, ces pirates, dont la seule nation est l'océan, attaquent, pillent et coulent désormais sans relâche les navires de tous les pays, jusqu'à provoquer une crise économique. Contrairement à l'image répandue par le cinéma, du fait même de leur mode de vie, peu de pirates mangeaient à leur faim ou devenaient riches, la plupart mouraient jeunes au combat, lors de luttes intestines ou pendus. Les pirates étaient essentiellement des gens du peuple, d'anciens marins de la Royal Navy, de la Marine marchande, des corsaires, des pêcheurs ou des hommes de la baie. Mais de 1716 à 1726, un bateau pirate n'était pas composé que d'hommes blancs occidentaux. Sur le pont se mélangeaient des individus de toute les nations, d'anciens esclaves affranchis, des amérindiens et même parfois des femmes. Bien avant les penseurs humanistes, les pirates ne faisaient aucune distinction de classe, de race, de nation et pour certains de genre. Nous pouvons citer parmi les femmes pirates célèbres Mary Read et Anne Bonny, connues pour avoir navigué avec le pirate Jack Rackham.

De plus, ils formaient la société (ou plutôt contre-société pour l'époque) la plus démocratique de leur temps. Ils élisaient leurs dirigeants : le capitaine (pour son savoir-faire, son audace, son autorité lors des batailles) et le quartier-maître qui devait exercer un contre-pouvoir et faire régner l'ordre sur le bateau. En assemblée, tout le monde avait le droit à la parole et chaque membre de l'équipage, hormis les mousses et les marins pas encore totalement intégrés, avait une

voix dans le vote tout comme le capitaine. Dans certains équipages pirates, il y avait un conseil : une assemblée où uniquement les officiers et artisans pouvaient siéger avec quelques marins expérimentés. Le quartier-maître élu pouvait aussi faire entamer un procès contre le capitaine. Si le capitaine refusait le procès, il était reconnu coupable et était maronné sur une île le plus souvent. De nombreux groupes de pirates partageaient les butins obtenus en suivant un schéma préalable. Les pirates blessés au cours d'une bataille recevaient parfois une prime spéciale. Le butin pouvait être partagé de manière que le capitaine reçoive tout au plus 1,5 fois ou 2 fois plus que les autres maximum. Cependant, ces pratiques égalitaires ne se limitaient qu'à très peu des aspects de la vie des pirates, et n'atténuaient pas réellement la rudesse de leurs habitudes. La torture chez les pirates est relatée par plusieurs auteurs comme le capitaine Charles Johnson dans *Histoire générale des plus fameux pirates* paru en 1724.

La mafia : une leçon à retenir

Un autre exemple intéressant à citer est celui de la mafia. Le terme *mafia* est généralement utilisé pour désigner toute forme de crime organisé, quelque soit l'endroit du monde. On parle ainsi de mafia américaine, russe, irlandaise, italienne, serbe, corse, chinoise, japonaise, mexicaine, etc. Néanmoins, son sens premier renvoie à l'organisation née en Sicile. Le point commun des organisations mafieuses est d'avoir développé un système économique parallèle au système officiel, même si celui-ci sert le crime dans un contexte loin d'être démocratique. Le fondement de l'économie mafieuse réside dans le système de collecte du pizzo : les membres de la mafia exigent des paiements aux commerçants en échange de leur protection, menaçant de vandaliser leurs établissements ou de les dépouiller en cas de refus. Bien que le pizzo soit une méthode capitale dans l'économie mafieuse, ses sources de revenus sont diverses et multiples. Il y a trois composantes dans l'économie mafieuse : l'illicite, le légal, et le légal-mafieux, ces trois sphères étant étroitement interconnectées. Par exemple, les gains issus d'activités illégales peuvent servir à établir de nouvelles entreprises, parfaitement légales cette fois-ci. De même, la production peut être licite alors que la commercialisation est illicite, et vice versa. Ces liens complexes constituent un défi majeur pour les autorités italiennes, qui peinent à démanteler les entreprises mafieuses en traquant leurs transactions bancaires, leurs appels d'offres, ou leurs mouvements financiers.

Le blanchiment d'argent sale est une activité distincte, englobant des secteurs variés tels que le trafic de drogues, d'armes, d'œuvres d'art volées, mais également des activités moins connues comme le commerce illicite de déchets industriels, la fraude aux subventions alimentaires, ou la corruption dans les grands projets d'infrastructure. La liste des domaines infiltrés par la mafia est longue et peut sembler sans limite, allant de la prostitution au contrôle des établissements de jeu, de la contrefaçon monétaire au trafic d'êtres humains, et plus récemment, à la cybercriminalité, incluant le piratage et le détournement de fonds en ligne. Ces réseaux criminels se sont internationalisés à l'heure où j'écris ces lignes. Selon un rapport annuel de la Confesercenti paru en 2007, une association représentant 270 000 commerçants et chefs de petites entreprises en Italie, il est estimé que les organisations mafieuses italiennes génèrent un chiffre d'affaires total de 90 milliards d'euros, à l'exclusion du trafic de drogue. Leurs principales sources de revenus comprennent le prêt usuraire (30 milliards d'euros de recettes, touchant 150 000 entreprises), le pizzo (10 milliards), les contrefaçons (7,4 milliards), le vol (7 milliards), l'escroquerie (4,6 milliards) ainsi que les activités de jeu et de paris clandestins (2 milliards).

Le modèle Yin-Yang

Les deux exemples, piraterie et mafia, sont issus du monde du crime. Cela peut sembler paradoxal dans un écrit sur la gnose mais il n'en est rien. En 2008, l'avocat fiscaliste Edouard Chambost, spécialiste des paradis fiscaux et favorable à ce système expliquait : « *55 % du commerce international ou 35 % des flux financiers transitent par les paradis fiscaux* ». Cela confirme que l'économie mondiale moderne possède une face ouverte, le système légal, et une face cachée, souvent sombre, qui est hors de la légalité, et bien souvent les deux aspects sont liés et ont des acteurs en commun. Loin de moi l'idée de glorifier le crime. L'anarchiste spirituel honore la paix, la simplicité et la sobriété. Il lui est cependant possible de voguer entre le légal et l'illégal, non pour commettre des crimes et s'enrichir, mais pour survivre dans une société malade. C'est ce que j'appelle le modèle Yin-Yang. L'anarchiste pratique une activité yang, officielle, reconnue par le système légal, dans laquelle il peut semer les graines de l'éveil derrière un masque d'obéissance. En parallèle, il pratique une autre activité secrète, non reconnue par le système légal et profite d'autres systèmes d'échanges (troc, don, etc...). Conscient de la loi du karma, l'anarchiste évitera cependant de pratiquer une activité yin criminelle. Encore une fois, l'objectif n'est pas de s'enrichir égoïstement. L'anarchiste spirituel se soumet volontairement à Dieu et cherche ainsi à vivre librement. Il s'efforce aussi d'apporter du bien autour de lui, aidant les êtres qu'il côtoie à s'éveiller par eux-même, tel le bodhisattva du Mahayana, tant sur le plan spirituel que social.

L'économie du troc et du don

Dans le cadre d'une activité Yin, cachée ou discrète, la meilleure solution est de se basée sur l'économie du troc et du don qui est le mode d'échange le plus ancien de l'histoire et qui a depuis longtemps prouvé son efficacité. Paradoxalement, cette solution est parfaitement légale mais méconnue en France. Elle est prévue dans le Code Civil (présent d'usage et troc) et la Déclaration Universelle des Droit de l'Homme (article 6 stipule que l'identité juridique est un droit et non un devoir). Ainsi, nous pouvons créer une entreprise libre qui se développera dans les interstices du système.

Qu'est-ce qu'une entreprise?

Le mot entreprise n'a pas vraiment de définition légale car il s'agit avant tout d'une notion économique et sociale. Nous entendons le mot entreprise comme une activité économique professionnelle organisée afin de produire ou d'échanger des biens et/ou des services. Le 13 novembre 2020, l'INSEE définit l'entreprise (classique) en ces termes: "*L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes* (définition consultée en novembre 2020)". L'entreprise classique est donc une activité exercée par des "*unités légales*", des personnes juridiques. La personnalité juridique est l'aptitude à être titulaire de droits et de devoirs. Il s'agit d'une fiction juridique, une création virtuelle, un avatar, attribuée à la naissance d'un être humain, une personne physique, par la déclaration de naissance et qui permet à son détenteur d'échanger et d'évoluer dans la société. Nous parlons de personnes morales lorsque plusieurs personnes juridiques se regroupent (associations, entreprises classiques, Etats, etc...). Hormis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la majorité des lois s'appliquent aux personnes juridiques. L'article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) stipule que: "*Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique*". Il s'agit d'un droit et non d'un devoir. Nous pouvons donc ne pas représenter notre personne juridique.

Définition du concept d'entreprise libre

Une entreprise libre est une activité exercée dans le cadre de l'économie du troc et du don par un être humain. Tous les termes de cette définition sont importants. Il s'agit bien d'une activité visant à produire et échanger des biens et des services. Cependant, cette entreprise est exercée par un être humain et non une personne juridique. Le cadre de référence de cette activité est celui de l'économie du troc et du don. Ce cadre est prévu dans le code civil français et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (nous en reparlerons à la fin de l'article). Dans une entreprise classique, l'Etat trace et perçoit des sommes d'argent issues des échanges et des productions qui sont le fruit du travail des personnes juridiques. Dans une entreprise libre, il n'y a plus de sommes d'argent en jeu à percevoir ou à déclarer aux administrations car les échanges se font dans le cadre d'un troc, entre être humains, d'égal à égal. Le peu d'argent circulant correspond à des présents d'usage soit des sommes modiques, proportionnelles à la richesse du donneur et qui ne sont pas à déclarer (cf.le Code Civil français). Ces sommes ne sont pas traçables puisqu'en liquide et doivent

uniquement servir aux besoins de base (nourriture, etc...). L'entreprise libre est donc une entreprise libérée du totalitarisme marchand actuelle. Elle diffère du travail non déclaré qui est une activité professionnelle lucrative non déclarée aux administrations: l'activité de l'entreprise libre se faisant dans le cadre du troc et du don, sans flux d'argent véritable, elle ne peut être lucrative même si elle permet à l'être humain qui exerce de répondre à ses besoins vitaux. Dans ce type d'entreprise, il ne peut pas y avoir de patronat et de hiérarchie à proprement parler. Si plusieurs êtres humains s'associent, ils gèrent ensemble l'entreprise et ont le même pouvoir de décision. Cela devient une association de fait, sans existence juridique.

Le cadre de l'économie du troc et du don est le plus ancien et le plus simple du point de vue législatif. Si vous souhaitez en savoir plus sur ce cadre juridique peu connu, je vous invite à lire le document pdf sur le lien suivant :

<https://e5ed8100a1.clvaw-cdnwnd.com/bf20e927f0aba88fd76877ba1c87baab/200000038-abccbabcce/Cadre%20juridique-6.pdf?ph=e5ed8100a1>

Vous y découvrirez les lois qui régissent ce cadre. Vous verrez aussi qu'il n'y a aucune loi sur les tradipraticiens en France alors que cette profession a fait l'objet d'un programme de soutien international de l'OMS en 2014. Vous y trouverez les sources montrant l'illégalité de l'URSSAF et les études montrant que *le chamanisme et les médecines ancestrales sont reconnus et validés scientifiquement depuis les années 1970* (références d'études à l'appui).

L'entreprise libre basée sur l'économie du troc et du don a trois avantages. Tout d'abord, il protège le client d'une telle entreprise de tout abus financier ou moral de par la nature des échanges (troc, présent d'usage). Le deuxième avantage est que ce modèle est reproductible avec la majorité des métiers. Enfin, ce modèle met fin au totalitarisme marchand sans violence, juste en cessant de le nourrir. Il présente cependant deux limites à ne pas négliger et face auxquelles des solutions existent. Une première limite est le fait d'utiliser l'argent liquide qui peut à tout moment disparaître. La deuxième limite est que cette solution ne permet pas une sortie complète du système. Il est souvent nécessaire d'avoir une activité servant de vitrine acceptable par le système, une activité Yang, pour exercer son activité véritable, tenir sur le long terme et contourner la violence des pseudo-autorités dominantes. Là encore, comme l'explique Hakim Bey avec la TAZ, il faut savoir louoyer pour s'épanouir dans les espaces délaissés par le système.

Limiter le pouvoir des banques

Mayer Amschel Rothschild, fondateur de la dynastie bancaire Rothschild, disait : « *Donnez-moi le contrôle de la monnaie d'une nation, et je me moque de qui fait ses lois* ». C'est dans la finance et la création des banques au XVII^{ème} siècle qu'est né le système capitaliste actuel. Notre modèle d'économie libertaire, basé sur l'économie du troc et du don, n'est pas juste une façon de se soustraire partiellement au système. Il s'agit aussi d'un outil de résistance face au totalitarisme marchand. Dans le cadre de la résistance, il est, je crois, nécessaire de limiter le pouvoir des banques sur nos vies.

La vente à terme

Le cadre de l'économie du troc et du don qui régit l'entreprise libre est applicable dans quasiment tous les métiers et, bien qu'il permet de sortir du système classique, il est parfaitement légal. Cependant, il est plus difficile de l'appliquer dans l'immobilier. Il est difficile de vendre une maison contre un troc ou autre, quoique cela se faisait très bien dans les temps anciens. Dès lors, une autre solution peut être utilisée en France pour vendre sans passer par la banque et donc sans nourrir le système de l'élite mondiale : la vente à terme. La vente à terme consiste pour un propriétaire à vendre son bien immobilier en percevant dans un premier temps une partie du prix de vente comptant, et le reste via le versement de mensualités. L'acheteur verse les mensualités à l'ancien propriétaire et non à la banque et cela est encadré par un notaire. La vente à terme peut se faire sous deux formes : libre ou occupée.

• **La vente à terme libre:** l'acquéreur prend possession du bien dès la signature de l'acte authentique. Le vendeur n'étant plus ni propriétaire, ni occupant du bien, il ne paie plus aucune charge.

• **La vente à terme à jouissance différée:** le vendeur bénéficie d'un droit d'usage et d'habitation pour une durée limitée dans le temps, l'acquéreur ne prend donc pas possession des lieux dès l'acte authentique. Dans ce cas, il y a une répartition des charges entre vendeur et acquéreur. Le premier devra régler les charges courantes (eau, électricité, gaz ...) et la taxe d'habitation.

Outre le fait que la banque ne joue quasiment aucun rôle dans ce type de vente, cette méthode présente plusieurs avantages tant pour le vendeur que pour l'acheteur.

Pour le vendeur:

- il perçoit des mensualités pendant une période déterminée et celles-ci ne sont pas imposables
- si la vente est à jouissance différée, il continue à occuper son logement ;
- en cas de décès, ses héritiers percevront le restant dû selon les modalités prévues dans le contrat (soit sous forme de rentes, soit sous la forme d'un capital) ;
- le contrat peut prévoir une indexation des mensualités sur l'indice du coût de la construction ce qui permet de les revaloriser ;

- ainsi qu'une clause résolutoire : cas d'incident de paiement de la part de l'acheteur, la vente est résolue. Le vendeur récupère son bien ainsi que l'ensemble des versements déjà effectués si c'est prévu au contrat.

Pour l'acquéreur:

- la vente à terme lui permet d'investir dans l'immobilier sans avoir recours à un prêt immobilier bancaire ;
- si la vente est libre, il peut disposer du bien dès l'acte de vente alors même qu'il n'a pas payé la totalité du prix de vente ;
- il connaît avec exactitude la durée de son engagement, il peut donc anticiper les versements et ainsi mieux organiser son budget.

J'invite le lecteur à ne pas confondre la vente à terme avec la vente en viager. La différence majeure entre ces deux types de vente réside dans le fait que la vente à terme a une fin déterminée alors que la vente en viager non. En effet, cette dernière repose sur un aléa, le décès du crédirentier (vendeur). Ainsi, dans le cadre d'un viager, la rente est versée pendant une durée indéterminée (jusqu'au décès du vendeur); dans une vente à terme, dès la signature du contrat le montant et la durée de l'engagement de l'acquéreur est connu.

Le Jardin d'Échange Universel (points JEU) : une monnaie sans banque

L'économie du troc et du don peut sembler avoir un autre point faible: l'argent liquide et le risque qu'il disparaisse un jour. Il est vrai que certaines personnes bien placées aimeraient mettre un terme à l'argent liquide et passer au tout numérique. En réponse au projet assumé (mais pas encore réalisable) de l'État de supprimer la monnaie liquide, il existe une monnaie alternative très intéressante. Cette monnaie n'en est pas vraiment une car elle n'a pas de banque et, à vrai dire, elle a plus en commun avec le troc qu'avec l'argent. De fait, la Banque de France et toutes les lois sur les monnaies n'ont de prise sur cet outil d'échange dont je vais vous parler. Il s'agit du Jardin d'Echange Universel ou points JEU. Le JEU est une alternative au système dans lequel nous vivons qui consiste à créer ensemble une autre façon d'acquérir des biens et services dans le respect, l'égalité, la diversité, la solidarité et la confiance. Le JEU est un système favorisant les échanges entre les humains dans un réseau d'échange sans structures, ni frontière, ni centre de comptabilité. La participation au JEU ne requiert ni inscription, ni cotisation, ni "*membership*". Chacun des utilisateurs, dits "*partenaires du JEU*", tient à jour sa comptabilité dans un Livret JEU, qu'il se procure via un autre utilisateur, ou qu'il se créé. J'invite le lecteur à consulter le site du Jardin d'Echange Universel pour découvrir ce merveilleux système qui est complémentaire au troc et permet de remplacer les monnaies du système capitaliste : <https://j-e-u.org/>. Le JEU est utilisé dans de nombreuses villes et dans plusieurs pays. S'il est tout à fait possible de partager avec des partenaires du monde entier, le JEU est surtout utilisé en local. Une pratique complémentaire au JEU est le BLE (Bourse Locale d'Echange). Il s'agit de moments de rencontre privilégiés entre utilisateurs du JEU. Le format de la journée repose sur un principe simple : les membres apportent leurs biens, leurs savoirs et leurs services pour les échanger entre eux. Le nombre de participants varie en fonction de la saison et des besoins d'échanges. C'est le moment privilégié pour troquer des

objets. Des ateliers peuvent être proposés, afin de faire découvrir une nouvelle activité, ou faire profiter les autres de son savoir sur un hobby par exemple.

Conclusion

Il est difficile de conclure sur une expérience qui se fait chaque jour. Je vous ai présenté ici les initiatives que je teste chaque jour dans le cadre de mon travail afin de contribuer à ma petite place au monde de demain. L'ensemble de ces initiatives forme un modèle d'économie libertaire fonctionnelle qui ne demande qu'à être testé et approfondi. Je ne peux donc que vous inviter à expérimenter à votre tour et à rejoindre ces drôles de chercheurs dont je fais partie et qui se nomment les zenarchistes.

Pour aller plus loin

A propos de la condamnation de la banque UBS, celle-ci a été annoncée dans les médias :
<https://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/fraude-fiscale-ubs-ecope-d'une-amende-de-37-milliards-deuros-992740>

Pour en savoir plus sur l'illégalité de l'URSSAF et des autres organismes affiliés, je vous renvoie à la vidéo suivante où un collectif explique toute l'affaire en détails, preuves à l'appui :

<https://www.youtube.com/watch?v=QHfuthOaR08>

(Cette vidéo est aussi disponible sur mon site directement si jamais elle n'est plus sur youtube)

Joint à ce dossier, vous trouverez aussi trois pdf montrant la capture d'écran de les résultats de recherche que j'ai eu en cherchant l'URSSAF sur le site du registre du commerce et des sociétés dans lequel toutes les entreprises ont théoriquement l'obligation légale d'être immatriculées sous peine de sanction. Ces documents montrent que l'URSSAF est bel et bien une société privée non immatriculée au registre du commerce et des sociétés et donc sans existence juridique légale.

Site dédié aux écrits de Hakim Bey: <https://www.anarchisme-ontologique.net/>